

**Département du Calvados
Canton de Thury-Harcourt
COMMUNE DE CESNY-LES-SOURCES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 07/11/2025

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur VANRYCKEGHEM Jean, Maire.

Etaient présents : Noëlle BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Lydie LEROUXEL, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Jean-Christophe LETAVERNIER, Christine HUBERT-BENDZYK, Jean-Charles MARIE.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 23 septembre 2025.

**039/2025 - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE
DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau (0,356 €) × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026, il est

appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024),

Selon les données de l'Agence de l'Eau, le coefficient de performance de l'Assainissement collectif en 2026 sera de **0,547** concernant les stations d'épuration de la Commune de Cesny-Les-Sources.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la contre-valeur pour la redevance de performance de l'assainissement collectif suivante :

$$0,356 \text{ €} \times 0,547 = 0,1947 \text{ € / m}^3$$

- Que cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la Commune.

040/2025 - ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ces rapports concernant l'assainissement collectif sur les Communes déléguées de Tournebu et de Cesny-Bois-Halbout doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, Monsieur le Maire propose d'adopter ces rapports, de les transmettre aux services préfectoraux et de les mettre en ligne pour une information aux usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Arrivée à la séance de M. LEGROS à 19 h 20

PROPOSITION D'OFFRE D'ACHAT DU GARAGE RUE DE LA VERDIERE A CESNY-BOIS-HALBOUT

Monsieur le Maire informe qu'un couple, domicilié à Valambray, a visité les locaux de l'ancienne boulangerie et le garage situés 1 rue de la Verdière à Cesny-Bois-Halbout. Après une 2^e visite avec des artisans pour envisager les travaux à réaliser, il s'avère que les travaux sont trop importants pour l'acquisition de l'ensemble des 2 bâtiments.

Ce couple fait une offre d'achat exclusivement sur le garage qui leur semble plus accessible en termes de travaux et de moyens financiers. La proposition d'achat est de 15 000 € net vendeur.

Leur projet est la création d'une laverie automatique et la location du restant des pièces à des professionnels de santé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de l'ensemble du bâtiment (ancienne boulangerie et le garage) situé 1 Rue de la Verdière.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal décide, 14 voix pour, 1 contre et 1 abstention, de donner son accord pour la vente de l'ensemble du bâtiment (ancienne boulangerie et le garage) situé 1 Rue de la Verdière.

041/2025 – FREDON – PRISE EN CHARGE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire explique que le budget alloué à la destruction des nids de frelons asiatiques par le département du Calvados a été totalement épuisé.

L'accès à la plateforme de déclaration des nids a été suspendu et la commune doit prendre une délibération pour :

- Une Prise en charge de la totalité de la destruction par la commune jusqu'à la fin de la campagne

Ou

- Une Prise en charge totale ou partielle par l'administré jusqu'à la fin de la campagne.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de prendre en charge totalement les frais de destruction des nids de frelons asiatiques, comme cela avait été fait lors de la précédente campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de prendre en charge la totalité du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques jusqu'à la fin de la campagne.

042/2025 - AIDE EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ARBRES – LA MATÔTEK

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide exceptionnelle de la part de la matériauthèque « La MatÔtek » qui a pour but de favoriser la réutilisation de matériaux de construction et de proposer des ateliers de savoir-faire.

L'association A.R.B.R.E.S., gérante de la Matériauthèque, est en attente de soutien financier par des institutions publiques et demande une aide exceptionnelle de 200 € afin de contribuer au financement du loyer du local qu'elle occupe à Saint Rémy Sur Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € au profit de l'association A.R.B.R.E.S (Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire) afin de contribuer au financement du loyer du local de « la MatÔtek ».
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette aide.

043/2025 - OBJET : CONVENTION INSTALLATION BORNE POUR COLLECTE SELECTIVE DE TEXTILES AVEC L'ASSOCIATION « LES FLAM'EN ROSE »

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'installation d'une borne pour la collecte sélective de textiles sur le territoire communal a été faite par l'association « Les Flam'en rose ». Cette association a pour but de soutenir économiquement et moralement les femmes atteintes du cancer du sein via différents ateliers. Les bénéficiaires ont accès à des biens (vêtements, chaussures, prothèses capillaires, accessoires...). Son siège social est à Condé en Normandie.

Monsieur le Maire propose de passer convention avec cette association sous certaines conditions et garanties pour l'installation de cette borne sur le territoire communal.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, décide de :

- Contracter une convention pour une durée d'un an pour l'installation d'une borne pour la collecte sélective de textiles avec l'association « Les Flam'en rose ». Il est précisé que le renouvellement de la convention sera conditionné par la présentation d'un bilan effectué à la fin de l'année.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Cesny-Les-Sources et l'association « Les Flam'en rose ».

PROJET MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire informe que le projet de micro-crèche est abandonné par Madame FRANCOIS Gwendoline pour des raisons familiales.

Par contre, Monsieur le Maire a rencontré un couple, habitant la Commune, qui souhaite créer une micro-crèche sur la Commune. Leurs démarches sont en cours avec un cabinet d'étude qui les suit et ils ont déjà rencontré la PMI et la CAF.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel entretien est à prévoir avec ce couple.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE A CESNY-BOIS-HALBOUT

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du projet de restauration de la chapelle à Censy-Bois-Halbout. Le dossier de consultation des entreprises réalisé et présenté par le cabinet d'architectes HEDO a été mis en ligne sur la plateforme des marchés publics le 13 novembre 2025. Une publication dans Ouest-France a été faite le 15 novembre 2025. Les entreprises doivent présenter leur offre au plus tard le 15 décembre 2025 à 12 h.

Le marché de travaux se compose de 9 lots :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : GROS ŒUVRE- CHAPE
- Lot n° 3 : MACONNERIE EN PIERRE
- Lot n° 4 : CHARPENTE BOIS
- Lot n° 5 : COUVERTURE
- Lot n° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ACIER – METALLERIE
- Lot n° 7 : PARQUET
- Lot n° 8 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES – VMC
- Lot n° 9 : ESPACES VERTS/MOBILIERS EXTERIEURS

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, les demandes de subvention seront à réaliser en début d'année prochaine auprès de la DRAC et du Conseil départemental du Calvados.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Remerciement association** : Monsieur le Maire informe que l'association « l'Art est cabré » remercie pour l'aide financière attribuée par le Conseil Municipal.
- **Projet aménagement voies cyclables (Projet VELO2)** : Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 6 novembre 2025 à Bretteville Sur Laize concernant le projet d'aménagement de voies cyclables en présence des 9 communes associées à ce projet et les services de l'Etat et du Département du Calvados. Cette réunion avait pour but de trouver des solutions juridiques et financières pour la réalisation de ces aménagements. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu en 2026 par le Département du Calvados la réfection de la chaussée située Rue de la Verdière.
- **Marché de Noël** : Monsieur le Maire informe que le marché de Noël aura lieu les 29 et 30 novembre 2025 en lien avec l'association AS MALIGNE et l'association des résidents de l'EHPAD. Cette manifestation se déroulera dans la salle des fêtes, la place de la Mairie, la place de l'Hospice et dans les locaux de l'EHPAD. La Commune prend en charge l'animation qui aura lieu le samedi après-midi (sculpteur de ballons sur échasse, spectacle de rue de clowns, maquillage, promenade en calèche avec le Père Noël).
- **Cérémonie des vœux** : Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le 9 janvier 2026 à 19 h.
- **Remerciements** : Monsieur le Maire tient à remercier les bénévoles et conseillers municipaux pour l'accueil des randonneurs lors de la randonnée organisée à Tournebu par l'Office de Tourisme le 15 novembre, pour l'organisation de la pièce de théâtre qui a eu lieu le 14 novembre à Cesny-Bois-Halbout ainsi que pour le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre.
- **Difficultés financières de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande** : Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes fait face à des difficultés financières consécutives au financement de projets d'investissement (la restauration du groupe scolaire à Thury-Harcourt et la création de la cuisine centrale/atelier technique communautaire). La Communauté de Communes va demander à l'ensemble des communes de son territoire de participer à la réduction de ces difficultés financières sous la forme d'un fonds de concours. La participation ou non à ce fonds de concours devra être délibérée en Conseil Municipal en début d'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.